

L'organisation municipale du Québec

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Février 2005



Affaires municipales
et Régions

Québec 

Présentation de l'organisation municipale du Québec

1. Le Québec en chiffres
2. Les fondements de l'organisation municipale du Québec
3. L'État et les municipalités
 - le partage des compétences
 - les relations
4. La démocratie municipale
5. L'organisation territoriale municipale
 - la réorganisation municipale
 - les municipalités locales
 - les arrondissements
 - les agglomérations
6. L'organisation supralocale
 - les deux communautés métropolitaines
 - les municipalités régionales de comté (MRC)

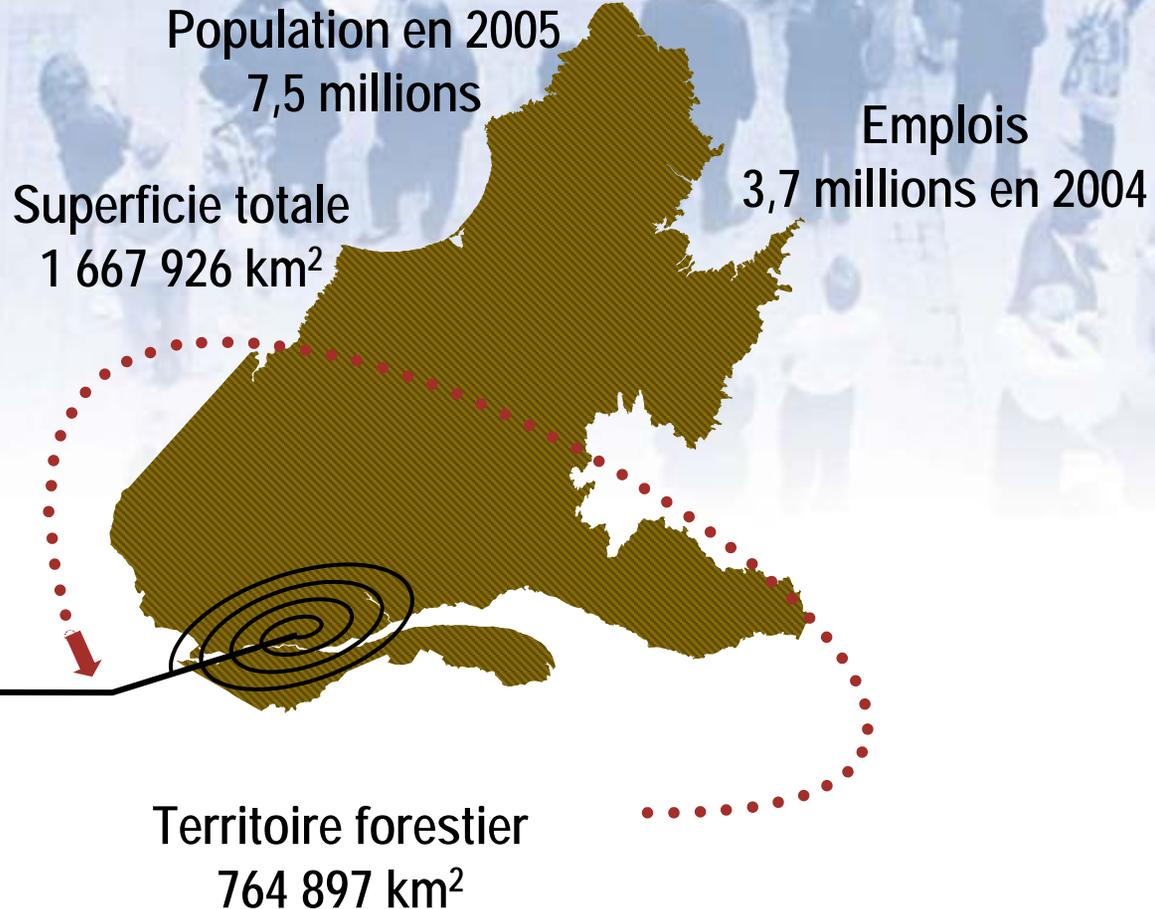


1. Le Québec en chiffres



P.I.B.
Plus de 250 milliards
de dollars canadiens en 2003

Zones urbaines et
agricoles : 33 530 km²



2. Les fondements de l'organisation municipale du Québec

- **Les municipalités sont de la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Québec**
- **Les municipalités exercent les pouvoirs qui leur sont confiés par la loi**
- **Le régime municipal leur confère une grande autonomie politique, administrative et financière (90 % du financement provient de sources autonomes*)**
- **Plus de 40 lois, dont deux principales, le Code municipal et la Loi sur les cités et villes**

* Les revenus autonomes comprennent les taxes, les paiements tenant lieu de taxes et les autres revenus de sources locales.



3. L'État et les municipalités

- **Le partage des compétences**
- **Les relations**



Le partage des compétences entre l'État québécois et les municipalités

	<i>État québécois</i>	<i>Municipalités</i>
Santé et services sociaux		
Solidarité sociale		*
Habitation		
Éducation		
Réseau routier		
Transport en commun		
Services policiers		
Pompiers		
Eau potable		
Assainissement des eaux		
Matières résiduelles		
Loisirs et culture		
Parcs et espaces naturels		
Urbanisme et mise en valeur du territoire		

*La Ville de Montréal dispose d'une entente ad hoc en matière d'aide sociale.



Les relations entre l'État et les municipalités

- **Deux associations municipales**
 - l'Union des municipalités du Québec
 - la Fédération québécoise des municipalités
- **La Table Québec-municipalités**
 - formée de la ministre des Affaires municipales et des Régions et des représentants des associations municipales
 - forum de consultation et de concertation



4. La démocratie municipale

- **Élection du maire et des conseillers au suffrage universel**
- **Élection régulière : tous les quatre ans à date fixe, simultanément dans l'ensemble des municipalités du Québec, à partir de 2005**
- **Taux de participation : environ 54 %**
- **Référendum : emprunt, urbanisme**
- **Élus municipaux (en janvier 2004)**
 - Femmes 22,7 %
 - Hommes 77,3 %

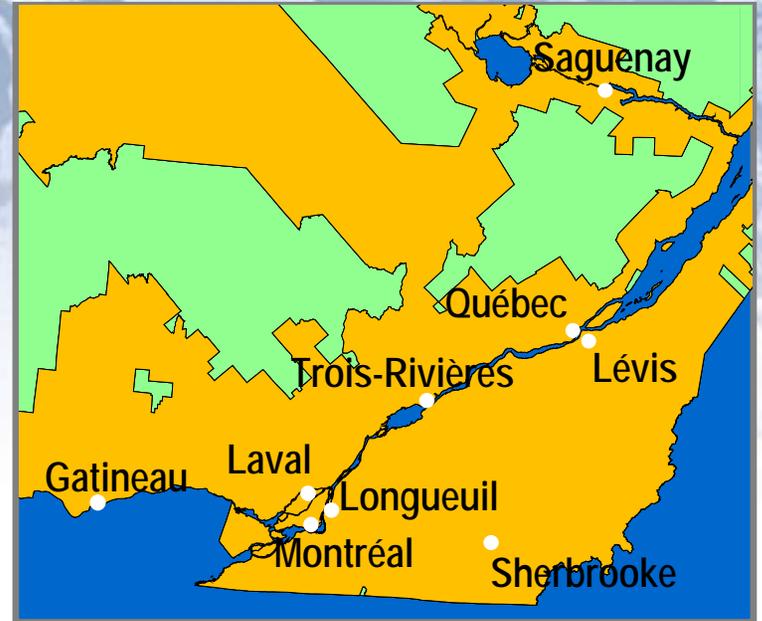
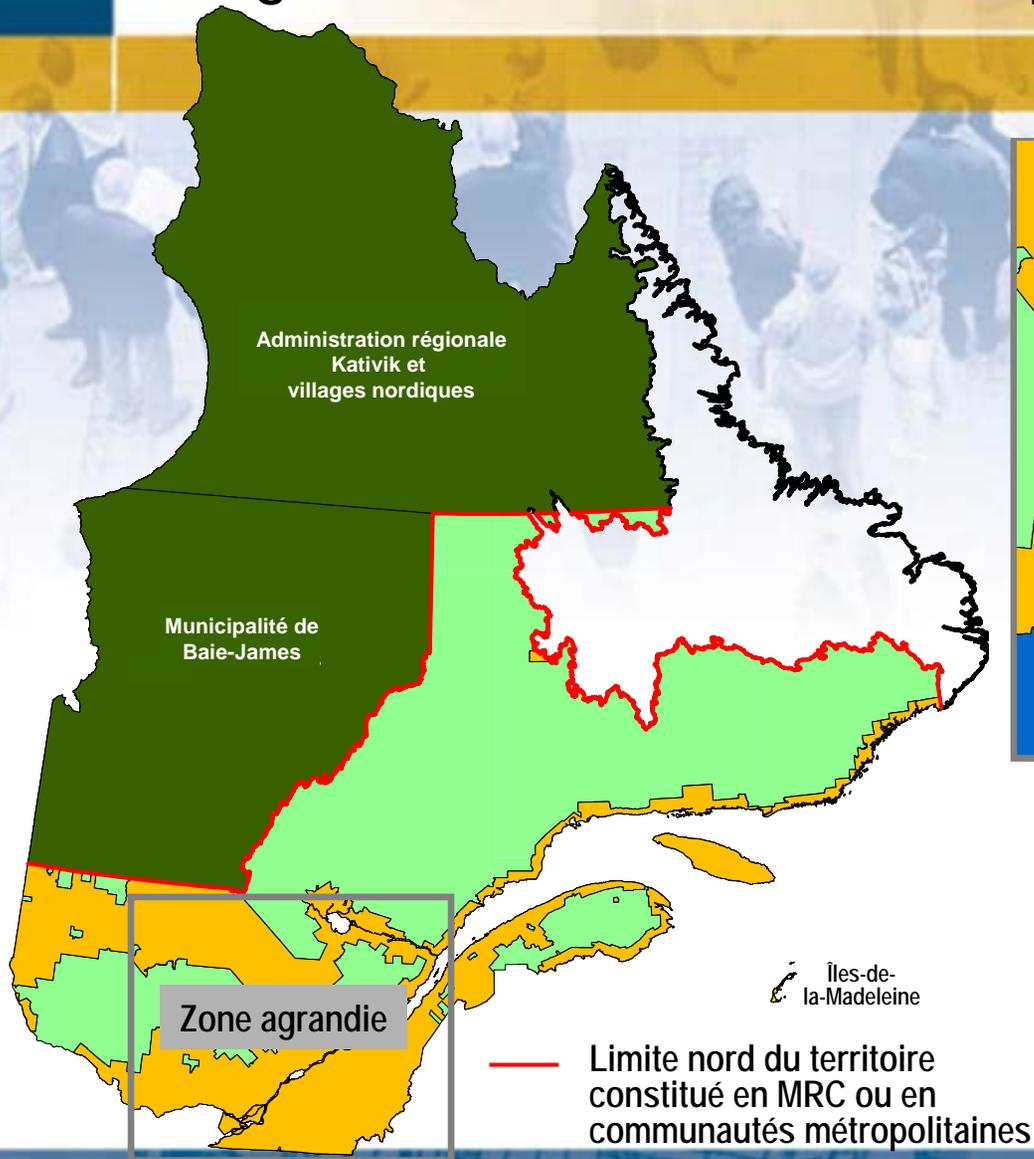


5. L'organisation territoriale municipale

- **La réorganisation municipale**
- **Les municipalités locales**
- **Les arrondissements**
- **Les agglomérations**



L'organisation territoriale municipale



-  Territoires non organisés de MRC
-  Municipalités locales membres de MRC (et du territoire équivalent à une MRC de la Basse-Côte-Nord) ou des communautés métropolitaines



La réorganisation municipale

Deux phases

2000-2003 Regroupement

- **213 municipalités et parties de municipalité sont regroupées pour former 42 nouvelles municipalités**
- **Le nombre de municipalités au Québec passe de 1328 à 1110***
- **Mise sur pied de deux communautés métropolitaines**

2003-2005 Reconstitution

- **31 des 213 municipalités regroupées choisissent de retrouver leur territoire**
- **Le nombre de municipalités au Québec passera de 1110 à 1141 au 1^{er} janvier 2006**
- **Mise sur pied de onze conseils d'agglomération**

* Incluant tous les types de mouvement de territoire



Les municipalités locales au 1^{er} janvier 2005

Répartition des municipalités locales par tranche de population

Tranche de population	Nombre de municipalités	Population	
Moins de 2 000 h.	752	642 447	8,6 %
De 2 000 à 9 999	283	1 143 157	15,4 %
De 10 000 à 49 999	59	1 255 716	16,9 %
De 50 000 à 99 999	7	476 336	6,4 %
100 000 et plus	9	3 921 143	52,7 %
Total	1 110	7 438 799	100,0 %

Nombre de municipalités au 28 janvier 2005. Population en 2005 selon le décret de décembre 2004.

Ce tableau exclut les réserves indiennes, les terres de compétence fédérale, les territoires non organisés ainsi que les terres inuites.

Note : 14 de ces municipalités ont le double statut de ville et de MRC.



Les municipalités locales après la reconstitution au 1^{er} janvier 2006

Répartition des municipalités locales par tranche de population

Tranche de population	Nombre de municipalités	Population
Moins de 2 000 h.	764	649 452 8,7 %
De 2 000 à 9 999	288	1 165 958 15,7 %
De 10 000 à 49 999	71	1 530 620 20,6 %
De 50 000 à 99 999	9	594 960 8,0 %
100 000 et plus	9	3 497 809 47,0 %
Total	1 141	7 438 799 100,0 %

Données établies selon la population officielle de 2005 au décret de décembre 2004. Ce tableau exclut les réserves indiennes, les terres de compétence fédérale, les territoires non organisés ainsi que les terres inuites.



Les principales compétences des municipalités locales

- **Urbanisme et zonage**
- **Réseau routier local**
- **Transport en commun en milieu urbain**
- **Eau potable, assainissement des eaux usées**
- **Gestion des matières résiduelles**
- **Développement communautaire, loisirs et culture**
- **Évaluation foncière***
- **Cour municipale**
- **Habitation et logement social**
- **Police, protection contre les incendies et mesures d'urgence**

* Pour les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes

Note : Les compétences ne seront pas les mêmes pour les municipalités des agglomérations.



Les neuf villes de plus de 100 000 habitants

9 villes

Situation actuelle

53 % de la population du Québec



62 % des emplois



63 % des dépenses municipales



Toutes ces villes exercent certaines des compétences habituelles des MRC.



Les neuf villes de plus de 100 000 habitants

	Situation actuelle			Population résiduelle après la reconstitution de certaines municipalités
	Population	Élus	Arrondissements	
● Montréal	1 871 774	105	27	1 633 825
● Québec	523 629	40	8	490 368
● Longueuil	383 149	43	7	231 025
● Laval	359 707	22		359 707
● Gatineau	238 981	18		238 981
● Saguenay	147 197	20	3	147 197
● Sherbrooke	145 224	24	6	145 224
● Lévis	126 396	16	3	126 396
● Trois-Rivières	125 086	17		125 086
Total	3 921 143			3 497 809

Population 2005 selon le décret de décembre 2004.

Le nombre d'élus municipaux comprend le maire et les conseillers. Dans le cas de Montréal, ce nombre comprend en outre 31 conseillers d'arrondissement. Dans le cas de Sherbrooke, il en inclut 4.

À Montréal, 15 villes seront reconstituées; à Québec, 2 villes et à Longueuil, 4 villes.



Les arrondissements, une instance de représentation, de décision et de consultation plus proche des citoyens

- **Créés sur le territoire des villes de Montréal, de Québec, de Longueuil, de Lévis, de Saguenay et de Sherbrooke**
- **Institués pour préserver les particularités locales, pour décider et gérer localement les services de proximité**



Les principales responsabilités des arrondissements

- **Parcs et équipements sportifs, culturels et de loisirs locaux**
- **Développement économique local, communautaire et social**
- **Consultations publiques sur le zonage**
- **Déroptions mineures aux règlements d'urbanisme**
- **Délivrance des permis**
- **Enlèvement des matières résiduelles**
- **Voirie locale**
- **À Montréal, depuis décembre 2003, les arrondissements ont des pouvoirs plus étendus notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme, de gestion de ressources humaines et de finances**



Les agglomérations

Dans les municipalités qui feront l'objet d'un démembrement, toutes les municipalités resteront liées après la reconstitution de certaines d'entre elles et formeront ensemble une agglomération. La loi prévoit que certaines compétences d'intérêt collectif seront gérées et financées à l'échelle de l'agglomération, pour des raisons d'équité et d'efficacité.

Ces onze agglomérations sont :

Cookshire-Eaton

La Tuque

Les Îles-de-la-Madeleine

Longueuil

Mont-Laurier

Montréal

Mont-Tremblant

Québec

Rivière-Rouge

Sainte-Agathe-des-Monts

Sainte-Marguerite-Estérel



Les agglomérations (suite)

- **Le conseil d'agglomération est formé de représentants de toutes les municipalités liées.**
- **L'attribution des voix au sein du conseil d'agglomération est établie selon le poids démographique de chaque municipalité membre.**
- **La loi établit la liste des compétences d'agglomération.**



Des exemples de compétences d'agglomération

- les éléments de la sécurité publique que sont : les services de police, de sécurité civile et de sécurité incendie; le centre d'urgence 9-1-1; l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
- l'évaluation municipale
- le transport collectif des personnes
- les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
- l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux pour les agglomérations de 100 000 habitants ou plus
- l'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières



6. L'organisation supralocale

Les municipalités locales sont regroupées en deux communautés métropolitaines, celle de Montréal et celle de Québec, et en 86 municipalités régionales de comté (MRC)

Actuellement, certaines municipalités n'appartiennent à aucune MRC; elles exercent certaines des compétences habituelles des MRC. Ce sont : Montréal, Québec, Gatineau, Saguenay, Trois-Rivières, Sherbrooke, Laval, Mirabel, Longueuil, Lévis, Shawinigan, Rouyn-Noranda, Les Îles-de-la-Madeleine et La Tuque.



Les deux communautés métropolitaines

- **La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) créée en janvier 2001**
- **La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) créée en janvier 2002**
- **Leur conseil est composé d'élus municipaux venant des municipalités locales constituantes**
 - Conseil de la CMM :
28 membres; présidé par le maire de la Ville de Montréal
 - Conseil de la CMQ :
17 membres; présidé par le maire de la Ville de Québec

La composition des conseils des communautés métropolitaines sera modifiée pour tenir compte de la reconstitution de certaines municipalités.



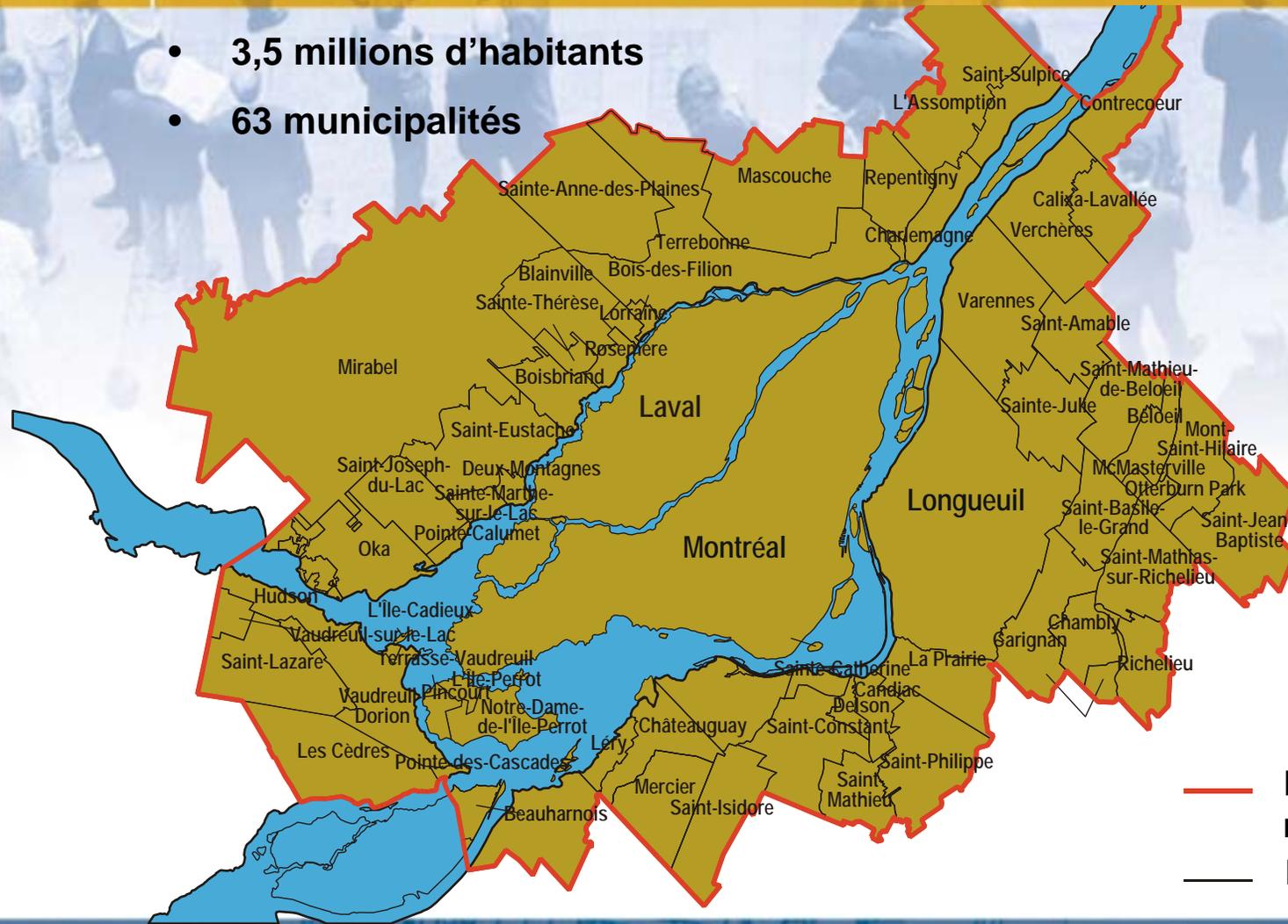
La Communauté métropolitaine de Montréal actuelle

- 3,5 millions d'habitants
- 63 municipalités

Conseil
28 membres

- maire de Montréal
- maire de Laval
- maire de Longueuil
- 13 conseillers de Montréal
- 2 conseillers de Laval
- 2 conseillers de Longueuil
- 4 maires de la couronne nord
- 4 maires de la couronne sud

— Limite de la Communauté métropolitaine de Montréal
— Limite municipale

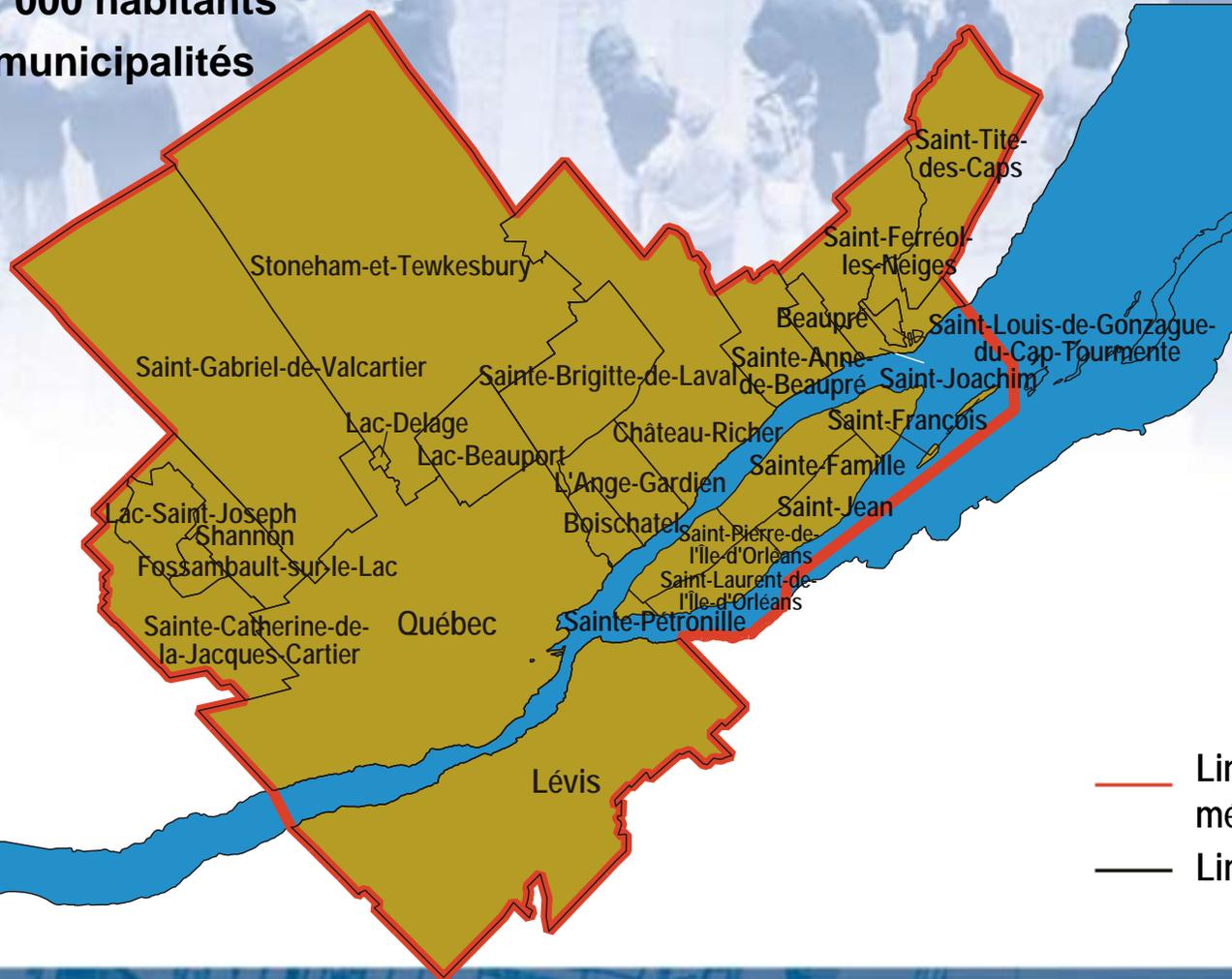


Affaires municipales
et Régions

Québec

La Communauté métropolitaine de Québec actuelle

- 707 000 habitants
- 26 municipalités



Conseil

17 membres

- maire de Québec
- maire de Lévis
- 8 conseillers de Québec
- 4 conseillers de Lévis
- préfet MRC La Côte-de-Beaupré
- préfet MRC L'Île-d'Orléans
- préfet MRC La Jacques-Cartier

- Limite de la Communauté métropolitaine de Québec
- Limite municipale



Affaires municipales
et Régions

Québec

Les principales compétences des communautés métropolitaines

- **Élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire**
- **Planification du développement économique, social, culturel et environnemental**
- **Promotion économique internationale**
- **Orientations et financement du transport en commun métropolitain**
- **Détermination et financement des équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain**
- **Établissement d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière**



Les municipalités régionales de comté (MRC)

- **Constituées au début des années 80**
- **86 MRC actuellement**
 - 10 MRC situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal : 4 en totalité; 6 en partie
 - 3 MRC situées en totalité (sauf les TNO) sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec
- **14 villes exerçant certaines compétences de MRC**



Le conseil de la MRC

Le conseil est composé des maires de chaque municipalité membre et parfois d'autres élus locaux.

Les décisions des conseils de MRC sont assujetties à des règles visant à assurer l'équilibre entre le milieu rural et le milieu urbain.



Le préfet de la MRC

- **Le préfet de la MRC est désigné par les membres du conseil parmi ceux des membres qui sont maires.**
- **À l'exception des dix MRC situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes les MRC peuvent choisir de faire élire leur préfet au suffrage universel.**
- **Actuellement, sept préfets ont été élus au suffrage universel.**
Il s'agit des préfets des MRC du Haut-Saint-François, des Pays-d'en-Haut, de Témiscouata, du Granit, des Basques, de La Haute-Gaspésie et de La Vallée-de-la-Gatineau.



Les principales compétences des MRC

Compétences obligatoires

- Schéma d'aménagement et de développement
- Élaboration d'une vision stratégique du développement économique, social, culturel et environnemental (sauf pour les MRC situées sur le territoire des communautés métropolitaines)
- Planification de la gestion des matières résiduelles
- Planification en matière de protection contre les incendies et de sécurité civile
- Administration des territoires non organisés (TNO)
- Gestion des centres locaux de développement (CLD)



Les principales compétences des MRC (suite)

Compétences obligatoires (suite)

- Évaluation foncière ¹
- Gestion des cours d'eau ²

Compétences facultatives sans droit de retrait des municipalités locales assujetties

- Adoption d'un plan de développement dont la portée peut varier selon les enjeux de chaque MRC ³
- Réglementation en matière d'abattage d'arbres en forêts privées ⁴

¹ À l'exception des 51 MRC désignées à caractère rural qui l'exercent sur l'ensemble de leur territoire, les MRC exercent cette compétence pour les municipalités régies par le Code municipal.

² À l'exception des MRC situées sur le territoire de la CMM qui ne gèrent que les cours d'eau régionaux, les MRC ont la responsabilité de tous les cours d'eau, régionaux et locaux, de leur territoire.

³ Sauf pour les MRC de la CMM.

⁴ Sauf pour les MRC situées en totalité ou en partie sur le territoire des communautés métropolitaines.



Compétences facultatives sans droit de retrait des municipalités locales assujetties (suite)

- **Établissement et gestion de parcs régionaux**
- **Gestion des matières résiduelles, de la voirie locale, du transport collectif des personnes et du logement social**
- **Financement municipal du logement social**
- **Détermination d'équipements, d'infrastructures, d'activités et de services à caractère supralocal et établissement de leurs modalités de gestion et de financement**



Les principales compétences des MRC (suite)

Compétences facultatives avec droit de retrait des municipalités locales

- **Fonds d'investissement locaux**
- **Aide à des organismes de développement économique**
- **Acquisition de compétences des municipalités locales**
- **Délégation de certains pouvoirs par des municipalités locales**

